

SYNTHÈSE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NANTIAT DU 12 MAI 2022

Le Conseil Municipal s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Daniel PERROT, Maire de NANTIAT

Création d'emplois permanents à temps complet - modification du tableau des effectifs.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 01 février 2021, le Conseil Municipal a approuvé le tableau des emplois permanents du personnel à compter du 01 juillet 2021.

Il s'avère que pour faire suite à une mutation d'un agent dans une autre collectivité, il est nécessaire de lancer une procédure de recrutement.

- sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal :

1°) décident de créer à compter du 12 mai 2022 un emploi dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs à temps complet.

2°) approuvent la modification du tableau des effectifs de la commune à compter du 12 mai 2022

3°) disent que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois créés et aux charges s'y rapportant sont inscrits au budget de la commune.

Frais de scolarisation 2020

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, précise que le coût de scolarisation qui sera demandé aux communes de résidence sera de sept cent quatorze euros cinquante sept centimes (714.57 €) par élève pour l'année 2020.

La participation réclamée aux communes représentera 70% de la somme, soit cinq cent euros vingt centimes (500.20 €).

Offres réhabilitation de la maison de santé pluridisciplinaire de Nantiat après défaillance de l'entreprise TEKNISOLS pour les lots 7 et 8

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal des résultats de l'ouverture des plis concernant la Réhabilitation de la maison de santé pluridisciplinaire de Nantiat

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la défaillance de l'entreprise TEKNISOLS pour les lots 7 et 8. Cette entreprise initialement retenue n'est jamais venue signer ses marchés malgré le courrier avec accusé de réception envoyé le 15 mars 2022, réceptionné par l'entreprise le 16 mars 2022

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de retenir pour pallier la défaillance de l'entreprise TEKNISOLS pour le :

LOT 7 Carrelage - Faïence : Sté Alliance Carrelage pour un montant de 16 128.50 € HT

LOT 8 Revêtements de sols souples : Sté IDEA NOUVELLE AQUITAINE pour un montant de 31 733.64 € HT

Ouverture des plis marché création d'une chaufferie biomasse et réseaux de chaleur Projet « Bourg »

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal des résultats de l'ouverture des plis concernant la création d'une chaufferie biomasse et réseaux de chaleur – projet « Bourg »

Cette chaufferie servira à alimenter la résidence Puypichot appartenant à l'ODHAC, le restaurant scolaire, les écoles maternelle et élémentaire ainsi que la mairie.

LOT 1 Terrassement – VRD : Société TRULLEN pour un montant de 81 466.91 € HT

LOT 2 Gros Œuvre Charpente Couverture : Société Mommers habitat construction pour un montant de 155 000.00 € HT

LOT 3 Métallerie Serrurerie : Sté JOUANDOU sarl pour un montant de 44 654.00 € HT

LOT 4 Chauffage – Chaudière biomasse, réseau de chaleur, Electricité, Régulation : Société LEMAIRE pour un montant de 462 902.25 € HT base et 7 452.50 € HT prestations supplémentaires éventuelles soit un total de 470 354.75 € HT

Recrutement d'agents non titulaires pour faire face à un accroissement temporaire d'activité

Considérant qu'il est nécessaire parfois de recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité dans les différents services aussi bien administratif, technique ou scolaire.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de créer, dans la limite des crédits prévus à cet effet, les emplois budgétaires non permanents correspondant aux accroissements temporaires d'activité à intervenir. Ces emplois seront pourvus par des agents non titulaires de droit public recrutés en fonction des nécessités de service.

Sont concernés par ces dispositions tous les cadres d'emplois existant sur la commune

Règlement des accueils services périscolaires (garderie et restaurant scolaire)

Considérant qu'il convient d'approuver le règlement intérieur des services périscolaires (garderie et restaurant scolaire)

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'il est nécessaire de mettre à jour les règlements intérieurs actuellement existants.

Ces mises à jour ont été étudiées par la commission des affaires scolaires.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'élaborer un seul règlement pour les deux structures sous le nom de « règlement des accueils périscolaires » et d'approuver ce règlement qui sera applicable aux usagers de ces services à compter du 01 septembre 2022.

Le conseil municipal, dans l'intérêt de la bonne marche des services proposés aux usagers, se réserve la possibilité de modifier ce règlement à tout moment sur simple délibération.